

DECISION n°018/2022

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR
LA SIGNATURE
D'UN BAIL
PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE
PRINCE
SECURITE POUR
LA LOCATION
DU BUREAU N° 1,
BUREAU DE
L'HÔTEL
D'ENTREPRISES
SITUE A
CHATILLON SUR
CHALARONNE**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant la demande de M. DEBADE Raphaël, gérant de L'EIRL Prince Sécurité, qui souhaite louer le bureau n°1 de l'hôtel d'entreprises intercommunal situé 389 Rue Christian BARNARD, à Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant que les locaux, objets de la présente, font partie d'un hôtel d'entreprises qui a pour vocation la location de courte durée pour des entreprises en création ou en développement,

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un bail précaire tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus.

L'une des particularités du bail précaire est qu'à son terme, le locataire ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement du bail ni d'aucune indemnité d'éviction si le bailleur ne veut pas le reconduire.

Le bail précaire peut être consenti et accepté pour une durée de 2 ans, commençant à courir le 1^{er} septembre 2022, pour se terminer au terme de la durée susvisée, soit le 31 août 2024.

Le Preneur et le Bailleur pourront résilier le bail à tout moment à condition de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire en respectant un préavis d'un mois.

A l'arrivée du terme, il pourra être décidé par le propriétaire et le locataire d'un commun accord de renouveler le bail précaire pour une durée d'un an supplémentaire. La durée cumulée des baux successifs de courte durée conclus avec le même locataire et dans les mêmes locaux ne doit pas excéder 3 ans.

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

– DECIDE –

ARTICLE 1 - De signer un bail précaire d'une durée deux ans avec l'entreprise Prince Sécurité à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024, pour le bureau n°1, dans le bâtiment de l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne, dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 23 août 2022,

La Présidente de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.